

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B289-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B289

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution de fonds de concours pour l'aménagement de la Liaison Sud sur la Commune de La Roque d'Anthéron

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Bruno SANGLINE donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_07

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Attribution de fonds de concours pour l'aménagement de la Liaison Sud sur la Commune de La Roque d'Anthéron
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La commune de la Roque d'Anthéron souhaite réaliser des aménagements de la liaison sud, afin de sécuriser les déplacements piétons dans l'agglomération. La CPA est sollicitée au titre des fonds de concours incitatifs « Aide aux projets d'aménagement » à hauteur de 250 000€.

1. Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,
- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones

d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100, Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

2. Le contexte

La commune de la Roque d'Anthéron souhaite réaliser un projet d'aménagement sur le secteur sud de son territoire. Il est composé de 5 « rues ou boulevards » : le boulevard de la Paix, la Carraire des Trissonnes, la rue Jean Giono, la rue de la Rabassière et le boulevard Kennedy.

Ce quartier s'est beaucoup développé mais reste dans un environnement privilégié. Peu de cheminement sécurisé permettent aux piétons de se déplacer correctement et rien n'est prévu pour les deux roues. De plus, la chaussée sur l'ensemble du secteur est assez hétéroclite, et quelques croisements semblent difficiles ou peu lisibles et sécurisés.

Dans l'ensemble, la liaison Sud s'inscrit dans un paysage « rural » qui s'urbanise. Ce processus se fait de manière progressive, et doit permettre ainsi de relier le centre de la commune, à l'espace périurbain.

3. Le projet

Afin de répondre aux objectifs de production de logements sociaux, fixés dans le cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, un projet d'aménagement de terrain communal de 12 000m² est en cours pour la réalisation d'une trentaine de logements en accession. Ce projet complète les opérations privées réalisées ces dernières années, « Le Clos des Cerisiers » 34 logements, « Les Bastides de Roucas » 8 logements, « Les Hauts du Pijoret » 12 logements, « Seigneur de Taron » 9 logements.

La densification urbaine conduit à aménagement des trottoirs sur les nombreuses voies communales qui en sont encore dépourvues. Les aménagements de sécurité (ralentisseurs, carrefours, trottoirs, éclairage public), visent à favoriser les déplacements piétons dans l'agglomération.

Une étude exhaustive des travaux à réaliser permet de définir des priorités d'où découleront les tranches annuelles de réalisation.

L'étude de faisabilité et de programmation a été confiée à SUD EQUIP. Une première estimation sommaire vient d'être fournie pour un montant de 6 500 000€ HT.

Ce programme comporte 7 séquences. Sur la période 2011 – 2013, sont concernées :

- la phase 1 : La « Liaison Sud ». Elle est l'un des axes de desserte principaux de la commune partant du Boulevard de la Paix à la hauteur du hameau du Concerto 94 logements, arrivant à l'avenue Kennedy à hauteur du Clos Hortense 59 logements, passant par les rues Carraires des Trissonnes, Jean Giono la Rabassière. La phase 1, principalement la Carraire des Trissonnes, relie l'opération de logements sociaux de la Jacourette au Clos des Cerisiers et évaluée à 550 000€.
- la phase 1 bis prévoit l'aménagement du carrefour de la rue du Pigeonnier desservant le centre ville de la Carraire des Trissonnes et de la Rue Jean Giono, pour 450 000€.

Les travaux réalisés porteront sur les réseaux EDF, l'éclairage public, le réseau France Télécom, gaz, ainsi que celui des eaux usées, des eaux pluviales.

De plus, selon les indications de la Société des Eaux de Marseille et des services techniques, le réseau AEP en place n'est pas suffisamment dimensionné vis-à-vis des besoins de la future zone.

Le coût de réalisation de ces travaux s'élève donc à 1 000 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 250 000€ soit 25% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de la Roque d'Anthéron a délibéré en date du 27 février 2013 (délibération N°18/13) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- La mobilisation de cette demande de fonds de concours est directement liée à la réalisation de logements,

Un fonds de concours de 250 000€ soit 25% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de la Roque d'Anthéron pour l'aménagement de la liaison Sud.

4. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 000 000€ HT pour l'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation de logements Liaison Sud.

◆ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	1 000 000€	
Commune		250 000€
Communauté du Pays d'Aix		250 000€
Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – (CDDA du CG13)A (2011-2013)		500 000€
TOTAL	1 000 000€	1 000 000€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de la Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;

- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°18/13 du Conseil municipal du 27 février 2013 de la commune de la Roque d'Anthéron sollicitant la C.P.A. pour l'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation de logements Liaison Sud.

VU l'avis de la Commission Habitat du 13 juin 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 250 000€ HT à la commune de la Roque d'Anthéron pour l'aménagement de la liaison Sud,
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de la Roque d'Anthéron et la C.P.A. pour l'aménagement de la liaison Sud,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
l'aménagement de la liaison Sud à la Roque d'Anthéron.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président
délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en
vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de la Roque d'Anthéron représentée par son Maire Robert
VILLEVIEILLE, en vertu d'une décision n°18/13 du Conseil Municipal du 27 février
2013.

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de la Roque d'Anthéron souhaite réaliser des aménagements de la liaison sud, afin de sécuriser les déplacements piétons dans l'agglomération.

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de la Roque d'Anthéron une aide de 25% du montant des travaux (estimés à 1 000 000€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet	1 000 000€	
Commune		250 000€
Communauté du Pays d'Aix		250 000€
CDDA (2011-2013)		500 000€
TOTAL	1 000 000€	1 000 000€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

Le contexte

La commune de la Roque d'Anthéron souhaite réaliser un projet d'aménagement sur le secteur sud de son territoire. Il est composé de 5 « rues ou boulevards » : le boulevard de la Paix, la Carraire des Trissonnes, la rue Jean Giono, la rue de la Rabassière et le boulevard Kennedy.

Ce quartier s'est beaucoup développé mais reste dans un environnement privilégié. Peu de cheminement sécurisé permettent aux piétons de se déplacer correctement et rien n'est prévu pour les deux roues. De plus, la chaussée sur l'ensemble du secteur est assez hétéroclite, et quelques croisements semblent difficiles ou peu lisibles et sécurisés.

Dans l'ensemble, la liaison Sud s'inscrit dans un paysage « rural » qui s'urbanise. Ce processus se fait de manière progressive, et doit permettre ainsi de relier le centre de la commune, à l'espace périurbain.

Le projet

Afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, un projet d'aménagement de terrain communal de 12 000m² est en cours pour la réalisation d'une trentaine de logements en accession. Ce projet complète les opérations privées réalisées ces dernières années, « Le Clos des Cerisiers » 34 logements, « Les Bastides de Roucas » 8 logements, « Les Hauts du Pijoret » 12 logements, « Seigneur de Taron » 9 logements.

La densification urbaine conduit à aménagement des trottoirs sur les nombreuses voies communales qui en sont encore dépourvues. Les aménagements de sécurité (ralentisseurs, carrefours, trottoirs, éclairage public), visent à favoriser les déplacements piétons dans l'agglomération. Une étude exhaustive des travaux à réaliser permet de définir des priorités d'où découleront les tranches annuelles de réalisation.

L'étude de faisabilité et de programmation a été confiée à SUD EQUIP. Une première estimation sommaire vient d'être fournie pour un montant de 6 500 000€ HT.

Ce programme comporte 7 séquences. Sur la période 2011 – 2013 :

- Phase 1 : La « Liaison Sud ». Elle est l'un des axes de desserte principaux de la commune partant du Boulevard de la Paix à la hauteur du hameau du Concerto 94 logements, arrivant à l'avenue Kennedy à hauteur du Clos Hortense 59 logements, passant par les rues Carraires des Trissonnes, Jean Giono la Rabassière. La phase 1, principalement la Carraire des Trissonnes, relie l'opération de logements sociaux de la Jacourette au Clos des Cerisiers et évaluée à 550 000€.
- La phase 1 bis prévoit l'aménagement du carrefour de la rue du Pigeonnier desservant le centre ville de la Carraire des Trissonnes et de la Rue Jean Giono, pour 450 000€.

Les travaux réalisés porteront sur les réseaux EDF, l'éclairage public, le réseau France Télécom, gaz, ainsi que celui des eaux usées, des eaux pluviales.

De plus, selon les indications de la Société des Eaux de Marseille et des services techniques, le réseau AEP en place n'est pas suffisamment dimensionné vis-à-vis des besoins de la future zone.

Le coût de réalisation de ces travaux s'élève donc à 1 000 000€ HT. La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 250 000€ soit 25% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de la Roque d'Anthéron a délibéré en date du 27 février 2013 (délibération N°18/13) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- La mobilisation de cette demande de fonds de concours est directement liée à la réalisation de logements,

Un fonds de concours de 250 000€ soit 25% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de la Roque d'Anthéron pour l'aménagement d'un terrain communal pour la réalisation de logements Liaison Sud.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de la Roque d'Anthéron, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 250 000€ correspondant à 25% du montant H.T des travaux (1 000 000€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

PROJET

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de la Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de la Roque d'Anthéron, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Robert VILLEVIEILLE

Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°,
Bureau du ...

Maire de la Roque d'Anthéron

PROJET

OBJET : Habitat et politique de la ville - Attribution de fonds de concours pour l'aménagement de la Liaison Sud sur la Commune de La Roque d'Anthéron

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI

- 3 JUIL 2013

